

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

Délibération n°2023-50

Objet :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE LA ROUTE DE BLONZAC

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 juillet 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	10
	Procuration	01
Vote	Pour	19
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	12 juillet 2023
Acte rendu exécutoire	
le.....	29 JUL. 2023
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 JUL. 2023
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	29 JUL. 2023

Absente ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé en cours de séance : 01

M. Michel CATHERINE (19 h 02)

Absents : 10

M. Achille ADONAÏ, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Hélène NAGAMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant l'engagement de la Ville de Goyave pour assurer la mise à niveau des ouvrages collectifs du territoire et notamment celles ayant été lourdement impactées par le passage de la tempête Fiona ;

Considérant la nécessité de conduire des études hydrauliques et géotechnique en complément des missions d'arpentage et de levés topographiques déjà réalisées sur le Chemin de Blonzac pour l'évacuation des eaux de ruissèlement ;

Considérant les missions d'entretien de ce tronçon de route et de sécurisation de cet axe majeur pour les riverains et les usagers ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif aux travaux de la route de Blonzac comme suit :

Les dépenses prévisionnelles : 1 400 000 € (HT)

- Etudes hydrauliques : 7 800 €
- Etudes topographiques : 4 860 €
- Maîtrise d'œuvre : 33 000 €
- Travaux : 1 354 340 €

Les ressources prévisionnelles : 1 400 000 € (HT)

- Etat (*BOP 123): 1 050 000 € 75 % (*Budget opérationnel de programme)
- Commune : 350 000 € 25 %

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Apte certifié exécutoire

971-219711140-20230729-6-DE

Réception par le Préfet : 29-07-2023

FerdY LOUISY

Publication le : 29-07-2023

Hélène NAGAMAN